



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 21 - 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 21 septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 15 septembre 2023.

Membres présents : 9

Mr Marc ROUQUETTE, Mme Géraldine DUPARAY, Mr Jérôme QUELLIER, Mme Christine SIEVERT-PERE, Mr Guy THOMASSIN, Mr Patrick CARDONNET, Mme Kelvine ROUSSEAU, Mme Camille BENARD, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 6

Pouvoir donné par Mr Jérémie BARDEAU à Mme Géraldine DUPARAY

Pouvoir donné par Mme Valérie BOUR à Mr Marc ROUQUETTE

Pouvoir donné par Mr Patrick CONQ à Mr Jérôme QUELLIER

Pouvoir donné par Mr Thomas MORSELLI à Mr Patrick CARDONNET

Pouvoir donné par Mme Delphine RODRIGUEZ à Mme Christine SIEVERT-PERE

Pouvoir donné par Mr Stéphane BOURGEOIS à Mme Camille BENARD

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Kelvine ROUSSEAU

Objet: Amortissement des subventions d'équipement versées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2321-2, 28^e, L2321-3 et R2321-1

VU le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs

établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

VU la délibération n°26-2022 en date du 13 septembre 2022 Adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU la commission finances en date du 14 septembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les délais et les modalités d'application d'amortissement des subventions d'équipement versées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DÉCIDE de fixer la durée de l'amortissement des subventions d'équipement versées au compte 2046 à une année.

DÉCIDE de procéder à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

DIT que les présentes décisions sont applicables à compter de janvier 2023 et reconductible chaque année.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdit.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.